



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 31 janvier 2023

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Émilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurore PRIEST, Éric SIGURE Christine CABEZAS, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Laetitia NATIVELLE et Aurore MARTIN.

Absents excusés :

Philippe MAUGUIN, ayant donné son pouvoir à Michel PIRES,
Thierry BLIN, ayant donné son pouvoir à Yann GRISON,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Émilie BRICOUT,
Estelle MARCUARD, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Thierry GOMES,
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h48

Secrétaire : Émilie BRICOUT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

DL.23.009 - Lancement d'une procédure d'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural du Chêne à Gourdin et du Chemin rural des Coucous : annule et remplace la délibération DL.22.088

Claude FLEURY expose :

La société A10 AT WORK représentée par Monsieur Denis GARZANDAT porte un projet d'aménagement en vue de créer une zone d'activité artisanale sur le secteur des Mardelles,

Le périmètre opérationnel du secteur des Mardelles s'étend sur environ 5 hectares à l'est de la commune. Il est traversé par l'autoroute A10 et la RD2157. L'objectif principal de ce secteur est d'accueillir en majorité des activités artisanales et des petites entreprises. Le secteur des Mardelles participe à l'attractivité économique du nord-ouest de la métropole. Son développement est inscrit au plan local d'urbanisme approuvé en 2006, puis confirmé dans la révision générale de 2019 puis dans l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain approuvé le 7 avril 2022.

Le périmètre du secteur des Mardelles comprend deux chemins ruraux :

- Le chemin des Coucous, situé à l'ouest de l'A10, dans la continuité de la zone d'activité d'existante du Petit Champ des Vallées, et en l'état désaffecté de tout usage public,
- Le chemin du Chêne à Gourdin faisant la liaison entre la rue de la Folie et la Route Nationale

Au vu du statut de ces deux emprises, il donc justifié de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise l'aliénation de ces chemin ruraux

La cession de ce chemin pourra intervenir après enquête publique organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 et R.141-10 du code de la voirie routière,

A l'issue de cette enquête et au vue des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera de nouveau invité à délibérer sur l'aliénation de ces chemins dont le prix sera fixé suivant l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Ceci étant exposé :

Vu le code rural et son article L 161-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses article R.141-4 à R.141-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

CONSIDERANT que le chemin rural des Coucous et le Chemin Rural du Chêne à Gourdin ne sont pas inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,

CONSIDERANT que le secteur des Mardelles est inscrit aux documents d'urbanisme – plan local d'urbanisme communal puis métropolitain – en vue de développer une zone accueillant des activités artisanales et des petites entreprises,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer une procédure d'aliénation au titre du code rural pour permettre le développement de ce secteur de projet

Après présentation à la Commission Générale du 23 janvier 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement de la procédure d'aliénation de chemin rural prévue à l'article L.161-10 du code rural,
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique pour ce projet

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **08 FEV. 2023**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

08 FEV. 2023

Publication le : **08 FEV. 2023**

Notification le : **08 FEV. 2023**



Le Maire

Christian DUMAS

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_23_009
Objet :	Lancement d'une procédure d'enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural du Chêne à Gourdin et du Chemin rural des Coucous : annule et remplace la délibération DL.22.088
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-08 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	045-214501694-20230208-DL_23_009-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20230208-DL_23_009-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DL.23.009 - ADT - Lancement enquête publique pour aliénation chemin rural du Chêne à Gourdin et du Chemin rural des Coucous.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20230208-DL_23_009-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	322.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2023 à 14h10min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2023 à 14h10min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2023 à 14h10min23s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2023 à 17h08min40s	Reçu par le MI le 2023-02-08